

=====
Service des Finances
=====

Conseil Exécutif du 26 février 2010

DELIBERATION N° 55/2010

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DES OUVRIERS SPECIALISES DOCKERS
DU PORT DE SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la convention pour le versement d'un concours financier en faveur de l'association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre signée le 22 décembre 2008, notamment son article 2, et son avenant n°1;

VU le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2010 ;

VU la délibération n°21/2010 du 15 février 2010, donnant délégation au Conseil Exécutif pour l'attribution des crédits de subventions au titre du rapport « Interventions sociales » dans la limite des crédits inscrits aux chapitres 65, 015 et 016 ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 400 000 € à l'association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre et autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention susvisée et à conclure avec l'association subventionnée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2010 - Nature 6574 – Fonction 58 -.

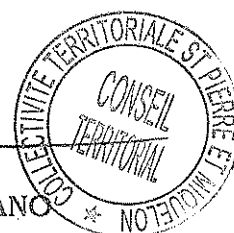
Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO



**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN CONCOURS FINANCIER
AU TITRE DE L'ANNEE 2010
EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES OUVRIERS SPECIALISES DOCKERS
DU PORT DE SAINT-PIERRE
- AVENANT N°2 -**

ENTRE :

L'Association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre, représentée par sa Présidente,

D'UNE PART,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, représentée par son Président

D'AUTRE PART,

VU la convention pour le versement d'un concours financier en faveur de l'association des ouvriers dockers du port de Saint-Pierre en date du 22 décembre 2008 et son avenant n°1 ;

VU le vote du budget primitif territorial en séance du 15 février 2010 ;

VU la délibération n° 55/2010 attribuant une subvention à l'association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre adoptée par le Conseil Exécutif du 26 février 2010 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Pour l'année 2010, la Collectivité alloue une subvention de 400 000 € à l'association.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée conformément aux dispositions de l'article 3 de la convention initiale.

ARTICLE 3 : RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par l'association.

A cet effet, elle complétera le formulaire de demande de subvention qui lui sera adressé par la Collectivité avant le 15 octobre 2010.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

La Présidente de l'association,

Le Président du Conseil Territorial,

Monique WALSH.

Stéphane ARTANO.